



**COMMUNE**  
**LE VIGNON-EN-QUERCY**

**Séance du 29 juin 2022**

---

<b><u>Nombre de membres</u></b>	Le 29 juin 2022, à 20H00.
<b><u>en En exercice</u></b> : 19	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 22 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire.
<b><u>Présents</u></b> : 13	<b><u>Sont présents</u></b> : Marielle ALARY, Pierre FOUCHÉ, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Cendrine CHANTEPIE, Théo BELAUBRE.
<b><u>Votants</u></b> : 15	
<b><u>Pour</u></b> :	<b><u>Excusés et représentés</u></b> : Jean-Pierre RUARD, Magalie GERAUD
<b><u>Contre</u></b> :	<b><u>Excusée</u></b> : Nicole CASAGRANDE
	<b><u>Absents</u></b> : Jean-Paul BOURDET, Martine GARNIER, Patrick FAURI
<b><u>Abstentions</u></b> :	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Pierre LABANT

---

**Ordre du jour** :

- Achats de parcelles à MM. TASSAIN Stéphane et Jean-Louis et cession parcelle au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne
  - Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure
  - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
  - Tarif location salles communales
  - Renforcement et dissimulation des réseaux de Cazillac
- Questions diverses**
- Point travaux
  - Retour commissions
  - Point finances

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20H00.

M. Pierre LABANT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

**31-2022 Achats de parcelles à MM. TASSAIN Stéphane et Jean-Louis et cession parcelle au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne**

Madame la maire rappelle que dans une précédente délibération (2020-067) nous avons décidé d'acheter pour l'Euro symbolique à MM. TASSAIN Stéphane et TASSAIN Jean-Louis le foncier nécessaire à la réalisation et à l'aménagement du chemin d'accès qui amène au château d'eau de Labouysse des Quatre-Routes du Lot, et à la création d'un accès à la ferme de MM. TASSAIN.

Un bornage de ces chemins d'accès a été réalisé à charge de la commune et se décompose comme suit :

ANCIENNE PARCELLE			NOUVELLE PARCELLE		
SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE
AB	0183	2 545 m2	AB	0697	23 m2
			AB	0698	2 522 m2
AB	0184	370 m2	AB	0699	75 M2
			AB	0700	112 M2
			AB	0701	183 M2
AB	0564	1 759 m2	AB	0702	47 M2
			AB	0703	11 M2
			AB	0704	1701 M2
AB	0565	9 184 m2	AB	0705	32 M2
			AB	0706	17 M2
			AB	0707	310 M2
			AB	0708	101 M2

Or, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération suite à la création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne incluant le Syndicat du Blagour, qui reprend la compétence de l'eau.

Madame la maire propose :

- L'acquisition des parcelles section AB 0697, AB 0699, AB 0705, AB 0702, AB 0706 et AB 0707 d'une superficie de 5 ares 4 dont la valeur vénale est estimée à 151.20€ (3 000€ l'hectare) à l'Euro symbolique à MM. TASSAIN Stéphane et TASSAIN Jean-Louis.
- La cession des parcelles AB 0707 d'une superficie de 3ares 10 et AB 0563 d'une superficie de 1 are à titre gracieux au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne avec une servitude de passage pour M. Stéphane TASSAIN (parcelles AB 0709 et 0710) et M. Jean-Louis TASSAIN pour accès à la parcelle AB 0710.
- La cession de la parcelle AB 0563 sur laquelle est située le château d'eau d'une superficie de 1 are à titre gracieux au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve :

- L'acquisition des parcelles section AB 0697, AB 0699, AB 0705, AB 0702, AB 0706 et AB 0707 d'une superficie de 5 ares 4 dont la valeur vénale est estimée à 151.20€ (3 000€ l'hectare) à l'Euro symbolique à MM. TASSAIN Stéphane et TASSAIN Jean-Louis.
- La cession des parcelles AB 0707 d'une superficie de 3 ares 10 et AB 0563 d'une superficie de 1 are à titre gracieux au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne avec une servitude de passage pour M. Stéphane TASSAIN (parcelles AB 0709 et 0710) et M. Jean-Louis TASSAIN pour accès à la parcelle AB 0710
- La cession de la parcelle AB 0563 sur laquelle est situé le château d'eau d'une superficie de 1 are à titre gracieux au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.
- Autorise Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 32-2022 Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Madame la Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge la Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit aux heures de très faible fréquentation ;
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

A partir de mi-juillet, l'éclairage public de la commune sera éteint aux heures de faible fréquentation selon les modalités suivantes :

Un horaire d'été du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre de 1h00 à 6h00.

Un horaire d'hiver du 16 septembre au 31 avril de minuit à 5h00.

### 33-2022 Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame la Maire,**

La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel seront assurées sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Vignon-en-Quercy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage sur les tableaux communaux destinés à cet effet ;*

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 34-2022 Tarif de location salles communales

Madame la maire rappelle que la commune dispose de plusieurs salles et locaux qui sont mises à disposition de particulier selon les modalités de la délibération 2020-059 du 25/09/2020.

Elle propose de compléter cette délibération par la suivante en y intégrant :

- Un forfait ménage de 80.00€ pour la salle Rémondet des Quatre-Routes du Lot qui comprend :
  - Le lavage du sol, de la cuisine et des sanitaires (le balayage, le nettoyage des tables et des chaises et le rangement reste à la charge du loueur)
- Un montant journalier de 50.00€ pour les locations du lundi au jeudi, avec une caution de 500.00€ pour la location de la salle Rémondet des Quatre-Routes du Lot.
- Un montant journalier de 20.00€ avec une caution de 100.00€ pour la location de la salle du foot des Quatre-Routes du Lot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet
- Autorise Madame la maire ou ses adjoints à signer les conventions d'occupation correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 35-2022 – Renforcement et dissimulation des réseaux de Cazillac

Madame la maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur sécurisation bourg de CAZILLAC bourg-église, la commune de Le VIGNON-EN-QUERCY doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article L.2422-12 permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- Autorise le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- Approuve la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.

S'engage à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Votant : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Point Travaux**

Le cheminement permettant d'accéder au Carrefour Contact est sur le point d'être terminé. Le marquage des voies et du passage piéton sera retracé. Le revêtement du chemin sera provisoire. Un travail est en cours dans le cadre du projet Villages à Venir pour établir une charte commune aux projets d'aménagement. Le revêtement sera finalisé lorsque cette charte sera établie, et concomitamment aux travaux qui seront réalisés sur l'avenue du Dr Monmont.

Les travaux de réfection du four de Longegorce ont démarré. Louis Bonneval suit ce chantier au fur et à mesure de son évolution.

L'inauguration des différents travaux sur le patrimoine (réfection du four de Longegorce, mise en valeur de la fontaine et du lavoir de Tabuste, réparation de la croix de Costebille, réouverture de certains chemins ruraux) donnera lieu à un évènement autour du 20 août. La population sera invitée.

### **Retour commissions**

**Anne Leymat** (affaires culturelles) :

- Un « Ciné belle étoile » est programmé le 3 août, au stade de la Borgne, à la tombée de la nuit. Le film «Les deux Alfred » sera projeté.
- À la Toussaint, évènement sera organisé pour mettre en lumière les talents de la commune : les créateurs, les peintres, les couturièr(e)s, ceux qui travaillent le bois, etc.
- Un atelier a été proposé pour les jeunes enfants à la bibliothèque. Il n'y a eu aucun inscrit. La date semble avoir été mal choisie.

**Christiane Boyer** (affaires sociales, compte rendu de la réunion à Cauvaldor mardi 28 juin) :

- Cinq maisons France Services ont été créées pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (CAF, Pôle Emploi, CNAM, CNAV, MSA, la Poste, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, DGFIP). Les cinq maisons France Services sont situées à : Martel, Biars-sur-Cère, Gramat, Saint-Céré, Souillac.
- De nombreuses actions sont prévues dans le cadre du Contrat Local de Santé (2022 - 2026) pour renforcer la démographie médicale, favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor, accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé, renforcer la prévention et la promotion de la santé, renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale et l'offre de prise en charge (le plan d'action détaillé est téléchargeable sur le site internet de Cauvaldor : <https://www.cauvaldor.fr/famille-et-solidarite/sante/contrat-local-de-sante/?L=0>).

**Pierre Fouché** (SYDED) :

- Création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) : Lot Energies Nouvelles (LEN) pour accompagner le développement en matières d'énergies nouvelles, notamment les projets photovoltaïques en cours. En lien avec le Département et la FDEL-TE46 notamment.
- Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) va permettre d'avoir une cartographie beaucoup plus précise de l'ensemble des réseaux, électrique, gaz, téléphonie. Le PCRS est établi en partenariat avec l'ensemble des syndicats qui gèrent les réseaux.
- Syded, Compte Administratif : en 2021 le compte d'exploitation est positif de 2 millions d'euros, notamment grâce à la vente des produits recyclés. Les produits qui sont bien recyclés permettent en effet de générer une plus value.
- Concernant les réseaux de chaleur, des études sont en cours, pour évaluer les réseaux de chaleur existants, réduire les pertes de chaleur, optimiser les réseaux en fonction des potentialités de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

